

Règlement du Jeu Concours

PRODURABLE 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société My Forêt, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros ayant son siège social au 54 Avenue du Belvédère - 63130 ROYAT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro 915 062 756, (*ci-après l'«Organisateur»*), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «PRODURABLE 2025», (*ci-après le «Jeu»*), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur et de leurs familles.

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et nécessite l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 – DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule du 08 octobre 2025 à 08h00, au 09 octobre 2025 à 18h00.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, les personnes intéressées doivent :

- Se rendre sur le stand de l'entreprise My Forêt, N°2/83, situé au sein du Village Environnement du Salon Produrable 2025 (Palais des Congrès de Paris)
- Flasher le QR code présent sur les supports de communication du stand ou se rendre directement sur la page dédiée au jeu <https://myforet.fr/jeux-concours/>
- Remplir le formulaire de participation avec les informations demandées : prénom, nom, société, adresse e-mail, et téléphone
- Valider leur participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet

Une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail) est autorisée pendant toute la durée du jeu. Toute participation incomplète, erronée, illisible, ou comportant des informations fausses ou inexactes sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides, effectué le 15 octobre 2025 par l'Organisateur, en présence d'un témoin.

Un procès-verbal du tirage sera établi et conservé à disposition en cas de contestation.

Le gagnant sera contacté par e-mail dans un délai de 7 jours après le tirage. Sans réponse dans les 7 jours suivant la prise de contact, un nouveau tirage pourra être effectué pour désigner un nouveau gagnant.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le gagnant remportera la dotation suivante :

Une journée TEAM BUILDING en forêt, pour sa société. Cette journée, organisée par My Forêt, sera menée par un expert forestier partenaire (de la société Forestry France), pour un groupe de 30 personnes, d'une valeur commerciale indicative de 3 240 € TTC.

Les détails de la prestation (lieu, date, activités proposées) seront définis avec le gagnant en fonction de ses attentes et contraintes, et dans une limite de 12 mois après le tirage au sort.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, échange ou remboursement en espèces.

ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite. Aucun achat n'est requis pour participer ou augmenter ses chances de gagner.

Les frais de connexion éventuels liés à la participation (accès internet) ne seront pas remboursés.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de :

- Problèmes techniques empêchant le bon déroulement du Jeu
- Erreurs ou omissions dans les informations fournies par les participants
- Force majeure ou évènements indépendants de sa volonté

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont traitées par la société **My Forêt**, en tant que responsable de traitement, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (notamment le Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD).

Les informations collectées via le formulaire sont nécessaires pour la gestion du jeu concours (prise de contact avec le gagnant, organisation de la dotation, vérification de la validité des participations).

Lors de la participation, le participant peut choisir :

- D'accepter de recevoir les actualités et informations de la société My Forêt (inscription à la newsletter ou communications commerciales).
- D'accepter d'être recontacté(e) uniquement dans le cadre du jeu concours Produrable (communication ponctuelle liée au concours).

Les données des participants ne seront utilisées à des fins de prospection commerciale que si le participant a donné son consentement explicite en cochant la case correspondante. Les données seront conservées pendant une durée maximale de 12 mois après la fin du Jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de limitation du traitement de ses données. Il peut exercer ses droits à tout moment en écrivant à contact@myforet.fr.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur [lien du site ou adresse pour envoi sur simple demande].

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée.